



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le 11 FEV 2022

Arrêté n° 260

Portant désignation de la commission provisoire
de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce, et notamment les articles L. 712-9, L. 713-5 et R 712-5 ;

VU la décision du tribunal administratif de La Réunion en date du 31 janvier 2022 suite aux requêtes référencées n° 2101469 et n° 2101520 ;

CONSIDÉRANT l'annulation prononcée par le juge du tribunal administratif de La Réunion des élections de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion closes le 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la suspension décidée par le juge du tribunal administratif de La Réunion des mandats des candidats proclamés élus suite aux élections de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion closes le 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la décision du tribunal administratif est de nature à compromettre le fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application des dispositions du code de commerce, de procéder à la suspension de l'assemblée générale et le bureau de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion et de constituer une commission provisoire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de La Réunion ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de région La Réunion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'assemblée générale et le bureau de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion étant suspendus suite à la décision du tribunal administratif de La Réunion, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée générale, il est créé une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion.

ARTICLE 2

La commission provisoire prévue à l'article R. 712-5 du code de commerce est composée de quatre (4) membres :

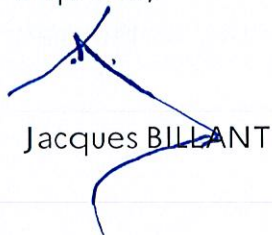
1. Monsieur Alex HOW CHOONG, ancien membre de la CCI de La Réunion, au titre de président de la commission ;
2. Madame Shehnaz AMODE ADAME (BAGOT), ancien membre de la CCI de La Réunion ;
3. Monsieur Arjouhousen MAHAMADALY, ancien membre de la CCI de La Réunion, au titre de trésorier ;
4. Monsieur William GIRAUD, ancien membre de la CCI de La Réunion.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales de La Réunion, la Secrétaire générale de la Préfecture de La Réunion et la Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance (DGE) ;
- Monsieur le Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- Monsieur le Président du Tribunal de commerce de La Réunion ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ;
- Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- Madame la Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;
- Monsieur le Président de CCI France.

Le préfet,



Jacques BILLANT